

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
02/03/2023	09/03/2023	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 08 mars à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LEGOUT Séverine, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ROCHELLE Stéphane, BOULET Peggy, BRIAND Henri

ABSENTS : LAUNAY Chantal

POUVOIR : ROCHELLE Stéphane donne pouvoir à Pascal HERVÉ, BRIAND Henri donne pouvoir à Rémy GORON, BOULET Peggy donne pouvoir à Albert ISAMBARD

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°02-03-2023 : Autorisation de signature - Avenant Maitrise d'Œuvre Cour des Savoirs Faire - Tranche conditionnelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de maitrise d'œuvre portant sur le projet de la Cour des Savoirs Faire (anciennement dénommé projet Maison Rimbert) a été attribué à l'Atelier d'Architecture Estelle Soubeyrand lors de la séance du conseil du 20 juillet 2022.

Afin de réaliser les travaux de curage-démolition nécessaires à l'analyse finale du bâtiment et donc à la définition réelle des travaux futurs il est nécessaire de lever la tranche optionnelle de maitrise d'œuvre.

Monsieur le maire expose l'avenant précisant les modalités de chiffrage des prestations de maitrise d'œuvre relative aux travaux de curage-démolition

Le conseil municipal est à l'unanimité (3 abstentions)

Autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération

Autoriser monsieur le Maire à lever la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre

Prendre acte que ce marché sera réévalué à l'issue des travaux de curage qui permettront de fixer le montant définitif des travaux à partir duquel est défini le rémunération de la maîtrise d'œuvre tel que précisé au CCAP.

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

